



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois et le 7 mars, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Marie-France CURTAUD, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI.

**ABSENT(E) Excusé(e)** : Christophe SERENO donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal Nathalie GIOVANNACCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2023.

Le compte rendu de la séance du 14 février 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2023.

### 2 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR JUILLET ET AOÛT 2023.

#### DCM20230301

Monsieur le Maire propose, que pendant la période estivale, source de travail supplémentaire, des jeunes de 16 ans révolus à 18 ans du village apportent leur contribution par l'exécution de travaux d'accompagnement (entretien, embellissement).

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer pour l'année 2023, des emplois pendant les mois de juillet et d'août, des emplois pour l'exécution des travaux d'accompagnement (entretien, embellissement).
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans l'emploi est inscrit au budget de l'année 2023.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 20 heures à raison de 4 heures par jour.
- **PRÉCISE** également que le recrutement se fera dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.
- **DONNE** à cette mission un caractère tout à fait exceptionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces jeunes et à signer les contrats correspondants.

*Présents 10 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0*

### 3 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE LA CONVENTION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU LAC D'AIGUEBELETTE (CSAEL) POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 DE LA COMMUNE À L'ACCUEIL DES ENFANTS DE NANCES.

#### DCM20230302

#### Exposé du Maire :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention proposée par l'Association du Centre Socioculturel du Lac d'Aiguebelette fixant la participation à 4€ par jour et par enfant de la commune fréquentant l'Accueil de loisirs.

Il précise que cette participation est déduite lors de l'inscription du prix de journée qui reste à la charge des familles.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré  
à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** de verser une participation de 4€ par jour et par enfant fréquentant l'Accueil de loisirs.
- **MANDATE** le maire de signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

*Présents 10 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0*

**4 – DÉLIBÉRATION : SECTEUR LES GOLLETS (TF+TO1) : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION (VALIDATION DE L'OPTION 1 CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT SECTEUR LA SERRAZ/LA JACQUETIERE.  
DCM20230303**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur Les Gollets (TF+TO1), réseau BT (790 ml)**.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération un maître d'œuvre a été missionné et **une** entreprise a été sélectionnée dans le cadre de consultations avec les marchés accord-cadre maîtrise d'œuvre et travaux du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **266 632,00 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **179 140,00 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à  
l'unanimité des présents et représentés :**

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

*Présents 10 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0*

**5 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL.  
DCM20230304**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Présents 10 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**6 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.  
DCM20230305**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que M. Jean-Paul PERRIAT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que M. Alexandre FAUGE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Paul PERRIAT pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Paul PERRIAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alexandre FAUGE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	56 828.32 €	0.00 €	0.00 €	376 879.78 €	56 828.32 €	376 879.78 €
Opérations de l'exercice	77 714.27 €	186 814.03 €	308 291.80 €	387 465.55 €	386 006.07 €	574 279.59 €
<b>TOTAUX</b>	<b>134 542.59 €</b>	<b>186 814.03 €</b>	<b>308 291.80 €</b>	<b>764 345.33 €</b>	<b>442 834.39 €</b>	<b>951 159.36 €</b>
Résultats de clôture	0.00 €	52 271.44 €	0.00 €	456 053.53 €	0.00 €	508 324.97 €
Restes à réaliser	10 823.92 €	63 354.00 €	0.00 €	0.00 €	10 823.92 €	63 354.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>145 366.51 €</b>	<b>250 168.03 €</b>	<b>308 291.80 €</b>	<b>764 345.33 €</b>	<b>453 658.31 €</b>	<b>1 014 513.36 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 801.52 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>456 053.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>560 855.05 €</b>

- **Constata**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Présents 9 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0*

**7 – DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL  
DCM20230306**

**Le conseil municipal :**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2022,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 56 828.32 €		109 099.76 €	10 823.92 €	52 530.08 €	104 801.52 €
				63 354.00 €		
FONCT	433 708.10 €	56 828.32 €	79 173.75 €	Recettes		456 053.53 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, déficit, de la section d'investissement),

**DÉCIDE D'AFFECTER LE RÉSULTAT COMME SUIT :**

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	<b>456 053.53 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>456 053.53 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0.00 €</b>

*Présents 10 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0*

## 8 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

### Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 14 février 2023.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

**PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 7 mars 2023				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Numérisation registres EC	15/02/2023	Numérize à Hoerdt	2 580,00 €	Devis provisoire validé (sous réserve du nombre réel d'actes)
Intégration registres EC numérisés dans logiciel Berger Lebrault	15/02/2023	Agate à Chambéry	230,40 €	Devis validé
Electricité salle du rez-de chaussée mairie	17/02/2023	Fred Home Renovation à Vimines	1 800,00 €	Devis validé
Changement des 2 BAES mairie (Blocs Autonomes Eclairage Sécurité) + 1 bloc Ambiance	03/03/2023	Fred Home Renovation à Vimines	759,94 €	Devis validé

## 9 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

### Commission voirie :

La commission voirie s'est réunie afin de mettre en place le fleurissement pour 2023. Compte tenu de la situation de sécheresse et du manque d'informations concernant cette situation, il a été convenu d'attendre fin de semaine pour commander les fleurs. Monsieur le Maire est en lien régulier avec le Département et la Préfecture pour connaître l'évolution de cette situation.

### Conseil Municipal Jeunes :

Une réunion a eu lieu avec une partie des jeunes pour avancer sur le projet de bike park.

M. Romuald Roy et M. le Maire présente également au conseil le planning prévu pour la journée du 24/03 à Paris.

## 10 – DIVERS :

### 1 / Questions diverses.

Néant.

### 2 / Infos :

#### A/ Urbanisme

DP 07318432N5001 déposée Enedis : pose d'un poste de transformation en vue de l'alimentation des bornes Irve pour Area - route du César.

DP 07318423N5002 déposée par M. Izzizari : enrobé, terrasse, abri, clôture, aménagements paysagers - route de la Côte Lot Breton.

DP 07318423N5003 déposée par Mme Clisson et M. Chapuy : création d'ouvertures et remplacement d'ouvertures, changement menuiseries existantes, réfection toiture, pose vélux - route du Chef-lieu Le Bouchet. Compte tenu de l'emplacement de la maison, le Maire doit se renseigner sur l'accès prévu par les acquéreurs.

DP 07318423N5004 déposée par Mme Pauline : pose d'une serre - route de la Côte.

**B/Monsieur le Maire** demande au conseil de choisir la peinture de la salle du rez-de-chaussée de la mairie.

**C/Le lavoir des Gollets** a été démonté par M. Jean-Paul Perriat avec l'aide de la CCLA. Philippe Courtois doit venir poser les plots béton afin d'accueillir la nouvelle structure en avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Alexandre FAUGE,  
Maire.



  
Nathalie GIOVANNACCI,  
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88  
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr